DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 12 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE 23 décembre 2025** **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE : 25 PRESENTS : 17 VOTANTS : 20	L'an deux mille vingt-cinq, Le dix-huit décembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présent(e)s** : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. CHAMPION Patrick **Absents(s) représenté(s) :** M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis, Mme HEMON Alexandra représentée par M. PICHON Jean-Marc, Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max. **Absent(s) non représenté(s) :** Mme SCACCHI Anne - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEN Carine- M. GOFF Jullian - Mme LEROMAIN Nadège M. FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2022-084 du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon. Les objectifs de la révision tels qu'affichés dans la délibération précitée sont de :

- Anticiper le devenir du territoire communal à moyen et long terme et définir les actions à mener pour accompagner avec réussite le développement urbain de la commune
- En préservant et en améliorant le cadre de vie cher aux Buxéennes et Buxéens,
- En maitrisant l'évolution démographique et les constructions,
- En s'inscrivant dans une démarche vertueuse de développement durable et de transition écologique,
- En favorisant le dynamisme économique, social, éducatif et associatif indispensable à l'équilibre et à l'épanouissement des Buxéennes et Buxéens.

Publié le : 02/01/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/48292

Les objectifs de la révision étaient également de transcrire les évolutions réglementaires dans les documents du PLU.

Par délibération n°2023-003 du 4 mai 2023, le conseil municipal a débattu du projet d'aménagement et de développement durable en conformité avec l'article L153-12 du code de l'urbanisme, s'appuyant sur les éléments du diagnostic préliminaire et a fixé les ambitions et orientations générales qui seront traduites dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme. Le projet d'aménagement et de développement durable se compose de 4 orientations :

- Garantir la sauvegarde du cadre de vie Buxéen,
- Développer le cadre de vie de manière rationnelle, modérée et équilibrée,
- Accroître le dynamisme de la commune,
- Développer la conscience écologique citoyenne et sensibiliser sur les risques environnementaux.

Par délibération n°2025-051 du 20 mai 2025, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune. Le projet arrêté de Plan local d'urbanisme a été transmis aux personnes publiques associées.

Par arrêté n°2025-108 du 12 septembre 2025, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à une enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec six réserves et une recommandation dans son rapport du 6 décembre 2025. Ledit rapport et toutes les pièces qui le composent étant annexées à la présente délibération.

L'article L153-4 du code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire enquêteur. Le détail de ces modifications est présent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;
VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;
VU la délibération n°2022-084 du Conseil municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon datant du 6 décembre 2022, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation préalable ;
VU la délibération n°2023-033 du Conseil municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon datant du 4 mai 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
VU la délibération n°2025-051 du Conseil municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon datant du 20 mai 2025, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet et arrêtant le projet de révision du PLU ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté, en application des articles L.153-6 modifié, L153-17, R153-4 et R153-5, notamment les avis formulés par :

- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCI) ;
- La Communauté de communes entre Juine et renarde (CCEJR) ;
- Le syndicat de l'Orge ;
- La Mission Régionale d'autorité environnementale de l'Ile-de-France (MRAe) ;
- Le conseil départemental de l'Essonne ;

Publié le : 02/01/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/48292

- La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge-Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;
- Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) ;
- Réseau de Transport d'électricité (RTE) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Le représentant de l'Etat (DDT) ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) ;
- Le Conseil Régional d'Ile de France ;

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables ;

VU la décision n°E25000028/78, en date du 7 mai 2025, du premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désignant M. Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Yves COTTY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU l'arrêté n°2025-108 du 12/09/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025 inclus en mairie de Boissy-sous-Saint-Yon.

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 6 décembre 2025 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 6 décembre 2025 rendent un avis favorable avec réserves et recommandation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis des PPA nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme, qui sont surlignés en jaune dans les documents du PLU ;

CONSIDERANT que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois à la mairie de Boissy-sous-Saint-Yon. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

Publié le : 02/01/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/48292

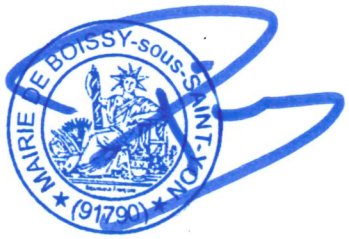
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Essonne et à l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Le Maire,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Marc PICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20251218-DEL2025-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

Publié le : 02/01/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/48292